

## **[21-27] Le porteur peut-il modifier une pièce jointe dans le cadre de l'instruction ? – FAQ**

Il n'est actuellement pas possible pour le porteur de modifier les pièces jointes lors de l'instruction car il a été considéré qu'elles avaient déjà été validées à l'étape de recevabilité. Le porteur peut néanmoins toujours ajouter autant de nouvelles pièces jointes qu'il le souhaite.